

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-018-17956/25/BM

■ Approbation d'une convention de mandat relative au marché "Gestion administrative, financière, de paiement des aides et d'accompagnement d'une stratégie d'insertion sociale, du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Métropolitain"

131493

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, et en application des articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer, à compter du 1er janvier 2017, la compétence relative à l'attribution de l'aide individuelle aux jeunes en difficulté (Fonds d'Aide aux Jeunes - FAJ), précédemment exercée par les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var (pour la commune de Saint-Zacharie) et du Vaucluse (pour la commune de Pertuis).

À ce titre, la Métropole a établi un règlement métropolitain définissant les modalités de mise en œuvre du FAJ sur l'ensemble de son territoire.

Le Mouvement Associatif Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (MARS PACA, anciennement FSPMA) assure depuis 1997 la gestion financière et comptable du FAJ dans les Bouches-du-Rhône.

Toutefois, l'évolution du dispositif nécessite un cadre renouvelé, intégrant les enjeux financiers et ceux liés à l'accompagnement social.

Dans ce contexte, un marché public a été lancé afin de confier à un prestataire unique la « Gestion administrative, financière, de paiement des aides et d'accompagnement d'une stratégie d'insertion sociale, du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Métropolitain ».

Conformément à l'article L.1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités peuvent confier, par convention de mandat, la gestion de certaines dépenses à des tiers agissant pour leur compte.

La présente convention de mandat vise ainsi à confier au titulaire du marché la gestion du FAJ pour un montant annuel de 900 000 €, le montant pour la première année est établi après déduction des acomptes déjà versés, conformément à la délibération n° CHL-031-16994/24/BM du 5 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

- République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 10 ;
 - La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
 - Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - La délibération n° FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences territoriales ;
 - La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain ;
- La nécessité de confier la gestion de fonctionnement à un opérateur dans le cadre du marché public "Gestion administrative, financière, de paiement des aides et d'accompagnement d'une stratégie d'insertion sociale, du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Métropolitain ».

Délibère

Article 1 :

Est attribué à l'opérateur adjudicataire du marché « Gestion administrative, financière, de paiement des aides et d'accompagnement d'une stratégie d'insertion sociale, du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Métropolitain » un montant de 900 000 euros (neuf cent mille euros) au titre de l'exercice 2025.

La gestion financière et comptable de l'enveloppe des aides correspond pour l'année 1 au montant déduit des acomptes déjà versés au titre d'une subvention votée par délibération n° CHL-031-16994/24/BM du 5 décembre 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention de mandat ci-annexée relative au marché « Gestion administrative, financière, de paiement des aides et d'accompagnement d'une stratégie d'insertion sociale, du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Métropolitain » au titre de l'exercice 2025.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 11, nature 611 - Fonction 428.

Ces crédits relèvent de la politique Habitat et inclusion, de la sous politique inclusion et cohésion territoriale, et du programme « autres interventions sociales » et seront exécutés par le service gestionnaire 3CS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ